

ARRÊTÉ DU MAIRE

ABROGATION - ARRÊTÉ DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR OLIVIER MILLEVILLE EN QUALITÉ DE DIRECTEUR DU PÔLE SPORT, ENFANCE ET VIE ASSOCIATIVE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération conseil municipal n° 33 en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire

VU l'arrêté n° 0913-2024 portant détachement de Monsieur Olivier MILLEVILLE dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Pôle sport, enfance et vie associative,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité ;

CONSIDÉRANT l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance ;

CONSIDÉRANT la position occupée par Monsieur Olivier MILLEVILLE en tant que Directeur du Pôle sport, enfance et vie associative, responsable en cette qualité d'un service communal,

CONSIDÉRANT que Monsieur MILLEVILLE a quitté la collectivité en date du 16/11/2025

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté est abrogé

Article 2 : Mme la Directrice Adjointe des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Pont-Audemer, le 24 mars 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

